

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Moni
bel



07147214

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

02 OCT. 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/10/2007 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : ATELIER F.F.

Forme juridique : Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue de la Brasserie, 39/B à 7536 VAULX

N° d'entreprise 0437627376

**Objet de l'acte : Modification de la dénomination - de l'objet - augmentation de capital -
conversion en euros - coordination des statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Christian QUIEVY à Antoing, le dix-huit juin deux mille sept, il résulte que :

I. L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et de la dénommer "bureau d'architectes ATELIER F.F."

II. Modification de l'objet social de la société pour adopter l'objet tel que repris ci-après.

III. Augmentation de capital

L'assemblée décide de convertir le capital en euros et de l'augmenter par incorporation de réserves disponibles pour le fixer à 18.600,00 euros.

III. Statuts

DENOMINATION

La société est dénommée "bureau d'architectes ATELIER F F "

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 7536 Vaulx, rue de la Brasserie, numéro 39/B.

OBJET

La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'exercice par les associés, pour compte de la société ou de l'association, de la profession d'architecte ainsi que de toute discipline connexe et non incompatible.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son activité.

Les actes d'architecture en Belgique sont toujours réservés aux personnes autorisées à y exercer la profession d'architecte. Sans préjudice des restrictions légales ou réglementaires, la société ou l'association peut effectuer tous les actes qui se rapportent à son objet social.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 18 600 euros divisé en 750 parts sociales sans mention de valeur nominale.

GESTION

La société est administrée par un gérant, obligatoirement associé et architecte autorisé à exercer en Belgique la profession d'architecte, nommé conformément aux règles de la déontologie de la profession d'architecte, à la majorité simple, par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération éventuelle et la durée de son mandat.

Est nommé gérant statutaire pour une durée illimitée, Monsieur Bertrand FEYS, domicilié à Vaulx, rue de la Brasserie, numéro 41 qui a accepté.

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale annuelle se tient le premier vendredi du mois d'avril à dix-huit heures.

Elle se tient au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, elle aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Pour extrait analytique conforme délivré par le notaire Christian QUIEVY à Antoing.

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte et la coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature